

A i d e - m é m o i r e

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité, les 27 novembre 1948 et 18 novembre 1949, des résolutions tendant au retour au sein de leurs familles d'enfants grecs se trouvant loin de leur patrie.

L'exécution de ces résolutions n'a pas encore pu être mise en oeuvre. Il s'agit d'un problème d'ordre humanitaire à la solution duquel la Suisse serait heureuse de pouvoir collaborer, dans l'esprit des résolutions susmentionnées. La Suisse est donc prête à accueillir sur son territoire un certain nombre de ces enfants qui ont été réclamés par leurs parents jusqu'à ce qu'ils puissent être rendus individuellement à ceux-ci.

Le Gouvernement suisse pourrait se charger de l'organisation des transports à destination de la Suisse des enfants grecs entrant en ligne de compte à partir de leurs pays de résidence actuels.

